

GCF	CAHIER DES CHARGES EXPLOITATION ET TRAVAUX	Reconnu par le CA de PEFC France du 26.10.2012
-----	--	--

	Nom / Fonction	Date	Visa
<b>Rédaction</b>	Bernard PALLUET RNE	mars 2012	
<b>Vérification</b>	GPE	mars 2012	
<b>Validation</b>	Cyril le Picard / Président de GCF Ou Pierre DUCRAY / Directeur de GCF	mars 2012	

MANUEL DE PROCEDURES	GO/DO/DO.09/V6
----------------------	----------------

GCF	CAHIER DES CHARGES EXPLOITATION ET TRAVAUX	Reconnu par le CA de PEFC France du 26.10.2012
-----	--	--

## Cahier des Charges d'Exploitation et de Travaux du Groupe Coopération Forestière

Le présent cahier des charges est remis et appliqué par les salariés du site de GCF (désigné ci-dessous par « la coopérative »), par les ETF sous traitants de la coopérative et leurs salariés, par les exploitants forestiers acheteurs de bois sur pied et par les adhérents portage qui font eux-mêmes une partie de leurs travaux. Tous intervenants désignés ci-après par « l'opérateur ». (Point 6 d du CC PEFC)

### 1° Pré-requis

Les opérations d'exploitation, de travaux sylvicoles et d'infrastructure sont effectuées :

- a) Dans le respect des lois et règlements applicables en forêt dont les principales dispositions se trouvent dans les codes Forestier, Rural, Environnement, Urbanisme et Travail ainsi que dans ce présent cahier des charges.
- b) Par des opérateurs (*dont les propriétaires*) formés aptes à exécuter les tâches confiées (Point 1 du CC PEFC)
- c) L'opérateur s'engage à respecter les spécifications, dont le devenir des rémanents portées à sa connaissance par la coopérative (terrain ou plan) et notifiées sur les contrats d'exploitation ou de travaux ou d'achat. (Points 2a, b, c, d et 3b du CC PEFC)
- d) Les aspects réglementaires et les autorisations, incombant au propriétaire ou au donneur d'ordre, sont collectés par la coopérative et tenues à disposition de l'opérateur.

### 2° Respect du milieu forestier

#### 2.1 Respecter l'espace forestier en préservant:

- a) La régénération naturelle, les arbres d'avenir ou réservés, les essences à conserver (aucun ancrage sur ces arbres),
- b) l'humus, le sol la faune et la flore et les milieux associés
- c) L'état du parterre de la coupe pour la suite des opérations sylvicoles. (Point 3a du CC PEFC)

#### 2.2 Respecter les consignes de passage,:

- a) Faire bon usage des voies d'accès, de vidange et des dépôts adaptés et prévus par la coopérative et les rétablir, si nécessaire, après intervention (Point 3c du CC PEFC)
- b) Ne pas utiliser le terrain d'autrui sans autorisation de stockage des bois ou de passage des engins ;
- c) Ne pas traîner ou rouler des grumes sur les routes.

#### 2.3 Respecter le patrimoine et le paysage (particularités connues ou signalées):

- a) Respecter les contraintes architecturales et patrimoniales (dont paysage) (Point 3d du CC PEFC)
- b) Préserver tout élément du patrimoine architectural (murets...) culturel (tumulus...) et paysager (Point 3d du CC PEFC)
- c) Laisser le passage libre dans les chemins publics et sentiers de randonnée (Point 3e du CC PEFC)

#### 2.4 Respecter les réseaux existants:

Ne pas stocker des bois sous les réseaux aériens ou sur les emprises des réseaux souterrains.

#### 2.5 Prévenir les risques naturels:

- a) Ne brûler les rémanents qu'en accord avec la coopérative, et ce durant les périodes autorisées par la loi, loin des taches de semis, des jeunes plants et des arbres de réserve.
- b) Utiliser des techniques appropriés en pente >à40% (ex câble, traction animale...) (Point 3f du CC PEFC)
- Ne pas entasser les rémanents d'exploitation dans les combes. (Point 3f du CC PEFC)

MANUEL DE PROCEDURES	GO/DO/DO.09/V6
----------------------	----------------

GCF	CAHIER DES CHARGES EXPLOITATION ET TRAVAUX	Reconnu par le CA de PEFC France du 26.10.2012
-----	--	--

### 37 Préservation des milieux remarquables :

#### 3.1 Respecter les éléments remarquables signalés par la coopérative :

- a) la faune, la flore et leurs habitats dont les zones humides (cours d'eau, mares, marais...). Porter attention aux périodes sensibles de nidification et d'hibernation. (Point 4a du CC PEFC)
- b) En site protégé, prendre en compte les modalités d'intervention préconisées dans les documents d'objectifs, les chartes et autres documents guides. (Point 4a du CC PEFC)
- c) Réaliser les traitements phytosanitaires selon la réglementation, notamment concernant la préservation des espaces protégés.
- d) Conserver des arbres vieux, sénescents, morts, à cavité ou remarquables signalés par la coopérative, sauf mention contraire dans le contrat de vente et risques pour la sécurité des personnes, impossibilité technique ou inconvénient sanitaire (dans tous les cas, en informer la coopérative). Point 4a du CC PEFC)

### 47 Conservation des sols et des eaux

#### 4.1 Respecter les sols

- a) Organiser et exécuter les chantiers en fonction des conditions météo (Point 5a du CC PEFC)
- b) Utiliser techniques, matériels *ou organisations (ex cloisonnements)* adaptés à la sensibilité des sols (Point 5b du CC PEFC)

#### 4.2 Respecter les sources, les captages d'eau potable, les plans et cours d'eau, les mares et leurs bordures, les [ripisylves](#), les zones humides et les fossés d'assainissement. Dans ces zones éviter:

- a) l'abattage ou le façonnage des arbres, ou l'abandon de rémanents (Point 5c du CC PEFC)
- b) L'épandage et le stockage d'hydrocarbures et produits chimiques
- c) L'entretien des engins (autant que possible hors forêt)
- d) Le franchissement des cours d'eau *sauf autorisation et technique appropriée* (Point 5d du CC PEFC)
- h) L'utilisation des bordures de cours d'eau et lisières pour déplacer les engins (Point 5e du CC PEFC)

#### 4.3 Mettre en œuvre des moyens et méthodes respectueuses de l'environnement

- a) Utiliser des moyens adaptées (et autorisées) lorsque le franchissement des cours d'eau est inévitable (Point 5d du CC PEFC)
- b) Entretenir le matériel et disposer d'un kit d'absorption des huiles (Point 5f du CC PEFC)
- c) Effectuer le stockage hors des zones de manœuvres des engins
- d) Récupérer les huiles (biodégradable si possible) et les déchets non-bois et procéder à leur élimination au travers de filières dédiées. Prendre des dispositions pour recycler les déchets recyclables. En conserver la preuve (Point 5f, g du CC PEFC)

### 5/ Formation et qualification des intervenants:

- a) Prendre des dispositions pour sa formation ou celle de son personnel à ce cahier des charges, à la qualité du travail en forêt et à la sécurité. (Point 6a du CC PEFC)
- b) Privilégier, les entreprises *certifiées PEFC* ou engagées dans une *démarche nationale de qualité* (adhésion à une charte, formation, titres de qualification, certification de service, *signataire d'un cahier des charges PEFC*) (Point 6c du CC PEFC)
- c. S'assurer que le travail est réalisé dans de bonnes conditions de qualité, d'hygiène et de sécurité pour les personnes et de qualification pour les intervenants en forêt (Point 6b du CC PEFC)

### 5/ Autres dispositions:

- a) Respecter les cahiers des charges spécifiques reconnus par PEFC ( ex Liège) (Point 7 du CC PEFC)
- b) Disposer une signalétique spécifique en cas d'accueil du public (Point 8 du CC PEFC)

Tout incident doit être signalé dans les plus brefs délais à la coopérative